AVIS DE COURSE

La Solidaire du Chocolat

De NANTES -SAINT NAZAIRE
à PROGRESO, Etat du YUCATAN au MEXIQUE

Transatlantique en double et sans escale
CLASS 40

Départ 18 Octobre 2009

1ère édition

PREAMBULE

UN DEFI SOLIDAIRE…

Dans un monde où les inégalités croissent, les associations ont plus que jamais besoin de ressources financières.
Dans un même temps, les citoyens prennent conscience du besoin urgent d'agir pour plus de solidarité et les entreprises de donner de la réalité à leurs engagements de développement durable.
Au-delà de l'évènement sportif majeur qu'elle représente, **LA SOLIDAIRE DU CHOCOLAT** est un défi solidaire et s'inscrit dans une démarche concrète de développement durable.

LA SOLIDAIRE DU CHOCOLAT souhaite mettre à profit sa portée médiatique pour :

- Donner une large visibilité aux associations représentées sur la course mais également plus largement au monde associatif en général,
- Permettre à des associations soutenant une œuvre d'intérêt général de recevoir un don de 25 000 €,
- Permettre à des entreprises (PME/PMI) de s'engager dans une démarche de mécénat.

Un engagement réel

Chaque skipper propose à son sponsor ou à une autre entreprise de devenir également mécène et de verser une somme de 25 000€ à la cause qu'il défend.

Chaque bateau engagé sur la course tentera ainsi de parrainer une association soutenant une œuvre d'intérêt général.

Dans le cas où le skipper n'est pas en mesure de proposer une association et (ou) son mécène, ou si l'association ne correspond pas aux critères définis dans le paragraphe suivant (« les associations soutenues ») et est invalidé par le comité, l'association La route du Chocolat se chargera de lui proposer un mécène et une association afin de pouvoir valider son inscription.

Dans tous les cas le skipper s'engage à accepter de supporter une association et un mécène dans les conditions définies ci après.

.

Une partie du marquage du bateau est dédié à la communication de l'association et au mécène à savoir une espace de 1m*1m dans la voile d'avant dans une typographie homogène fixée par l'organisation de la course.

Un prologue solidaire est organisé au départ de Saint Nazaire avec à son bord un responsable de l'association soutenue, un représentant du mécène et une personnalité du monde artistique, sportif, média ou autre choisie par l'association (qui peut être le parrain officiel de l'association lorsque cela est possible).
Le nom officiel du bateau durant le prologue solidaire sera le nom de l'association soutenue.

Les associations soutenues

Un comité est mis en place pour valider le choix des associations proposées. Celles-ci devront :

- être éligibles au mécénat aux termes de la Loi n°2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (être organisme d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique et soutenir une œuvre d'intérêt général).
- avoir une action dans des domaines à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises,
- avoir des projets identifiés qui garantissent une utilisation efficace du don.

Afin de favoriser le tissus associatif local, les associations régionales (ou ayant des actions sur la région Pays de la Loire) ainsi que les associations intervenant au Mexique seront privilégiées.

Comment faire ?

Lors de sa pré inscription, chaque skipper propose une association, son mécène (sponsor du bateau ou non) et la personnalité par laquelle l'association souhaite être soutenue lors du prologue et du suivi de sa course.

Dans le cas où le skipper n'est pas en mesure de proposer une association et son mécène, ou si l'association ne correspond pas aux critères ci-dessus et est invalidé par le comité, l'association La route du Chocolat se chargera de lui proposer un mécène et une association afin de pouvoir valider son inscription.

Tous les bateaux participent à ce défi solidaire.

En s'inscrivant à la route du chocolat les skippers s'engage à respecter le cahier des charges de la 1er transat solidaire.

1 - ORGANISATION

1.1- L'association « La ROUTE du CHOCOLAT », représentée par Yves GILLET son président, avec le soutien de la REGION des PAYS de La LOIRE, de la ville de Saint NAZAIRE, de la Métropole NANTES et de l'état du YUCATAN au MEXIQUE organise une TRANSATLANTIQUE en DOUBLE et sans ESCALE sur un parcours de 5000 milles entre SAINT NAZAIRE et PROGRESO dans l'état du YUCATAN au MEXIQUE.

1.2 - Cette épreuve est réservée aux monocoques de la CLASS40.

1.3 - L'organisation de cette épreuve est confiée à La société PROFIL GRAND LARGE, représentée par Damien GRIMONT, dont le siège est situé 1 allée Loïc CARADEC 56000 Vannes, en convention d'organisation avec le S.N.O.S. voile Saint Nazaire, club affilié à la fédération française de voile et avec le concours du S.N.O. Nantes.

1.4 - L'arbitrage de cette épreuve sera confié à la Fédération Française de Voile.
Le corps arbitral sera composé d'un Comité de course, d'un Comité de jauge et d'un Jury. La Fédération Française de Voile désignera le président de ces trois instances.

2 - REGLES APPLICABLES

- Les Règles de Course à la voile (R.C.V.) I.S.A.F. 2009– 2012,
- Les R.S.O. catégorie 1 monocoques,

- Les règles de jauge des monocoques CLASS 40 et leurs avenants éventuels,
- La partie B du règlement R.I.P.A.M.,
- Le présent avis de course et ses avenants éventuels,
- Les instructions de course et annexe parcours et leurs avenants éventuels,

La langue officielle est le français. En cas de conflit avec une traduction, le texte français prévaut.

3 – PARCOURS

Note : Le parcours du prologue organisé à Saint Nazaire et celui de la régate de clôture organisée à Progreso feront l'objet d'un avenant particulier.

Distance : environ 5000 milles
Ligne de départ à SAINT NAZAIRE,
Principales Marque de parcours :

- « l'Ile de FLORES » *(Archipel des ACORES)* à laisser à tribord,
- « L'Ile de SAINT BARTHELEMY » à laisser à tribord,
- « L'Ile d'HAïTI et de la REPUBLIQUE DOMINICAINE » à laisser à tribord,
- « L'île de CUBA » à laisser à tribord,

Ligne d' Arrivée à PROGRESO état du YUCATAN au Mexique

4 – PROGRAMME DE l'EPREUVE

- Vendredi 9 octobre 09, arrivée des bateaux à Nantes,
- Samedi 10 octobre 09 soirée officielle la « Nuit du Chocolat » à Nantes,
- Dimanche 11 octobre 09, « Descente de la Loire » en flotte, équipage libre,
- du lundi 12 au jeudi 15 octobre 09 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, et le vendredi 16 octobre de 9h à 12h30 : confirmation des inscriptions, contrôle jauge et sécurité à Saint Nazaire,
- Jeudi 15 octobre 09, briefing skippers,
- Vendredi 16 octobre 09, PROLOGUE et soirée officielle
- Samedi 17 octobre 09, briefing météo,
- Dimanche 18 octobre 09, DEPART
- Une régate de clôture sera organisée à PROGRESO, au minimum 3 jours après l'arrivée du premier équipage.

La proclamation officielle des résultats et la remise des prix auront lieu à PROGRESO 48h au moins après l'arrivée du 1er équipage.
En cas de force majeure, l'Organisation se réserve le droit de modifier le programme.
Cependant, le départ de la course ne pourra pas être avancé.

5 – FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera fermée 5 jours *(120heures)* après l'arrivée du premier équipage.

6 – BRIEFINGS

La présence du skipper et de son co-skipper est obligatoire à tous les briefings officiels, annoncés au tableau officiel de la course.

7- OBLIGATIONS DE REPRESENTATION DE L'EQUIPAGE

7.1 A NANTES
- le samedi 10 octobre 09 pour la « Nuit du Chocolat »,

7.2 A SAINT NAZAIRE
- le vendredi 16 octobre 09 pour le Prologue et la Soirée Skipper.

7.3 A PROGRESO :
- A la régate de clôture et à la remise des prix , faute de quoi, le prix ne sera pas remis.

8 - OBLIGATION DE PRESENCE DES BATEAUX

Les bateaux devront être présents à NANTES le vendredi 9 octobre 09, à 20H00 au plus tard.
8.2 - Les bateaux devront être présents et accessibles à Saint NAZAIRE aux équipes du comité de course, du comité de jauge et de la direction de course du lundi 12 octobre 09 à partir de 9 heures et jusqu'au départ de la course.

9 - PENALITES d'ABSENCE de l'EQUIPAGE ou d'ABSENCE DU BATEAU

9.1 - En cas d'absence de l'équipage aux briefings officiels, aux obligations de représentation, aux journées de contrôle avant départ, une pénalité financière au profit de la S.N.S.M. pourra être appliquée comme suit :

- 100€ pour l' absence d'un membre de l'équipage par briefing ou par représentation obligatoire *(art. 7 de l'avis de course)*
- 100€ par journée d'absence des 2 membres de l'équipage lors des contrôles avant départ *(art. 16 de l'avis de course)*.

9.2 – L'absence du bateau à NANTES ou à SAINT NAZAIRE, conformément à l'article 8 du présent avis de course, pourra recevoir une pénalité financière au profit de la S.N.S.M. de :

- 100€ par journée d'absence.

10 - PUBLICITE

L'épreuve est classée en catégorie C (*référence article 20 du règlement ISAF)* .
Le port de la publicité de l'organisateur est obligatoire ; en cas de non-respect des instructions de course à ce sujet, le Jury pourra appliquer une pénalité allant jusqu'à la disqualification.

11 - RESPONSABILITE

Les skippers participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets. Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc. de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer (règle fondamentale 4 des RCV et article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995).

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.
La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de l'épreuve et à satisfaire à l'arrêté du 3 mai 1995.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite.
En particulier les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du comité de protestation ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les règlements sportifs, le présent avis de course, les instructions de course et leurs annexes et avenants ont été respectés.

La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que l'organisateur pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.

Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

Les skippers seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.
Les skippers seront responsables vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages de la course.
L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément règle à la règle fondamentale 1.1 des R.C.V. et aux dispositions internationales en vigueur.
Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussitôt fournir et dès que possible au Comité de Course, tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps.
Le jury se prononcera sur cette restitution de temps dès qu'il aura reçu les éléments nécessaires aux calculs.

Comme condition essentielle de leur participation, les skippers devront remettre à l'organisateur, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'organisateur, ses partenaires et ses assureurs, joint au dossier d'engagement définitif.

12 - ADMISSION DES COUREURS

L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans au moins à la date du départ, le 18 octobre 2009.

Le skipper et le co-skipper devront chacun:

12.1 **Etre titulaire d'une licence compétition** Club FFVoile, valide pour la durée de l'épreuve.
Les concurrents étrangers devront présenter une attestation d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 millions d'€uros et justifier de leur appartenance à un club affilié auprès de l'ISAF « Member National Authority »,
Ou prendre une licence annuelle délivrée par la Fédération de Française de voile.

12.2 **Fournir un dossier médical**, conformément au règlement médical nationale de la FFVoile, annexe 3. *(validé par le CA de la FFV le 13 juin 08)*
Ce dossier doit comprendre :
- Les résultats d'une échocardiographie cardiaque,
- Les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
- La fiche médicale confidentielle, fournie par l'organisation, complétée par le médecin traitant et validée par le médecin référent de l'épreuve.

Le dossier médical doit être envoyé à l'organisateur, avant le 18 août 2009, sous plis affranchi a l'attention du médecin référent de la course La Solidaire du Chocolat, en mentionnant sur l'enveloppe : « Confidentiel dossier médical »

12.3 **Posséder un brevet de secourisme** récent, ou équivalent. Seront acceptés l'AFPS datant de moins de 5 ans à la date du 1er janvier 2009 et le PSC1. *(RSO 4.08.04)*

12.4 **Fournir une attestation de réussite du stage de survie** datant de moins de 5 ans à la date du départ le 18 octobre 09. *(R.S.O. 6.01)*

12.5 **Respecter l'article 19** du règlement I.S.A.F., code d'admissibilité,

12.6 **Etre en règle avec la Class40** et son règlement,

12.7 Etre en règle avec les obligations décrites dans cet avis de Course et celles des instructions de course de l'épreuve.

13 -MODALITES D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au 30 juillet 2009

Les inscriptions seront enregistrées selon la date de réception, sous réserve d'y joindre la fiche de renseignement dûment complétée, le palmarès et le C.V. nautique du skipper et de son co-skipper et accompagnée du chèque correspondant au montant de l'inscription défini ci-dessous.

Il est convenu entre la Class40 et l'Association « La Route du Chocolat » que l'esprit solidaire s'applique à la création d'un événement identitaire de la Class40.

La solidaire du chocolat est le seul événement faisant siéger dans son organisation un membre de la classe 40 et la première transat à lui réserver l'exclusivité.

En contrepartie, après analyse des composantes de l'événement « Solidaire du chocolat » la classe 40 soutient l'événement autant que possible et a décidé d'en faire son épreuve phare 2009 ; Le succès devrait donc être important et permettre la participation probable d'au moins 25 bateaux, condition de réussite importante pour l'organisateur..

L'organisateur est donc près à consentir un effort important pour supporter la classe et privilégier les skippers s'engageant « solidairement » dans l'événement selon les dispositions suivantes :

- **Pour les skippers se pré-inscrivant avant le 30 janvier 2009,**

L'inscription est fixée **à 1500 €** dont **1500 €** seront reversés à la classe le jour du départ, sous la condition suspensive que 25 bateaux ou plus soient définitivement inscrits à la solidaire du chocolat.

- **Pour ceux se pré-inscrivant avant le 30 avril 2009,**

L'inscription est fixée à **3000 €** dont **1500 €** seront reversés à la classe le jour du départ, sous la condition suspensive que 25 bateaux ou plus soient définitivement inscrits à la solidaire du chocolat et **1500 €** sous forme logistique au profit exclusif des coureurs.

- **Pour ceux se pré-inscrivant entre le 30 avril et le 30 juillet 2009, date limite des inscriptions,**

L'inscription est fixée à **4500 €** dont **1500 €** seront reversés à la classe le jour du départ, sous la condition suspensive que 25 bateaux ou plus soient définitivement inscrits à la solidaire du chocolat et **1500 €** sous forme logistique au profit exclusif des coureurs.

Dans tous les cas le montant de la préinscription permettant de valider les points ci-dessus sera fixé à 1500 €.

En cas de désistement avec non participation à une transat inscrite au calendrier fédéral en 2009, 100% des frais d'inscription versés seront remboursés.

Le formulaire d'inscription doit être expédié à : PROFIL GRAND LARGE, 1 allée Loïc CARADEC, 56000 VANNES, accompagné du montant de l'inscription.
Les chèques sont à libeller à l'ordre de : « PROFIL GRAND LARGE »

L'admission ne deviendra définitive que lorsque le voilier et son équipage auront satisfait aux dernières vérifications techniques à Saint NAZAIRE au plus tard **le 17 octobre 2009.**

14- EXPERIENCE PREALABLE

L'épreuve est ouverte aux concurrents qui pourront justifier d'un palmarès et / ou d'une expérience de course au large laissé à l'appréciation du Comité de sélection.

Qualification de 1000milles obligatoire.
Après acceptation du dossier de candidature, l'équipage composé du skipper et du co-skipper, inscrits dans la course, devront avoir effectué, avant le 1er septembre 2009, un parcours de qualification sur une distance minimum de 1000milles, à bord du Class40 qui participera à la transatlantique.
Le parcours, la date et l'heure de départ devront être communiqués au comité de sélection, une semaine au moins avant la date du départ prévu. Le suivi de ce parcours de qualification se fera par Immarsat.

Les Sables – Madères – Les Sables 2009, épreuve courue en double sur monotype Class40, est une épreuve qualificative pour la «Solidaire du Chocolat » à condition que l'équipage et son bateau soit classé sur au moins une des 2 courses (aller ou retour), et que la course courue soit validée par le comité de course et le jury.

Les décisions du Comité de sélection seront définitives et sans appel (règle 76.1 des RCV).

15 - NOMBRE DE CONCURRENTS

L'épreuve est limitée aux 30 premiers équipages, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes et après validation de l'inscription par le Comité de sélection.
L'organisateur se réserve le droit d'inviter 5 équipages supplémentaires.

16 - BATEAUX ADMIS A COURIR

Seuls les bateaux possédant un certificat jauge valide, délivré par la Class40, et respectant les RSO catégorie 1 monocoque, seront admis à courir.
Les bateaux devront satisfaire aux obligations fixées par le décret sur la sécurité à bord des navires de plaisance pour les navires battant pavillon français (D240), ainsi qu'au règlement international, pour prévenir les abordages en mer (COLREGS).

17 - CONTROLES AVANT DEPART

Les bateaux devront être présents et accessibles à Saint NAZAIRE aux équipes du comité de course, du comité de jauge et de la direction de course du lundi 12 octobre à 9 heures et jusqu'au départ.
La présence du skipper ou du co-skipper est obligatoire à Saint Nazaire: tous les jours de
9h00 à 19h00 du lundi 12 octobre 09 jusqu'au jour du départ de la course.
Seul un membre de l'équipage aura autorité pour signer la fiche attestant de la mise en place de tout plomb. A sa demande, certains plombs pourront être *(au maximum)* doublés.

18 - EQUIPEMENTS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES et OBLIGATOIRES

L'attention des concurrents est attirée sur les équipements spécifiques complémentaires et obligatoires suivants :

- Un téléphone satellite IRIDIUM équipé d'un kit data et d'une antenne extérieure. *Le téléphone Iridium portable placé dans le sac de sécurité étanche doit être impérativement différent de l'Iridium principal.*
- Un amplificateur d'écho radar actif (RTE) *(RSO 4.10.2),*
- Un récepteur A.I.S. *(Automatic Identification Système)* relié a son antenne spécifique,
- Une combinaison de survie par personne *(RSO 5.07.1),*
- Un système automatique « d'Alarme d'Homme à la mer » équipé d'une alarme sonore de forte puissance, avec affichage du cap et de la distance pour rejoindre l'homme à la mer,
- Un sac de sécurité étanche facilement accessible qui sera plombé près de la descente. *(RSO 4.21.2a, 4.21.2.b et 4.21.3)*
- Une balise de positionnement, autonome, fournie gratuitement par l'organisation, contre une caution de 1500€ . Celle-ci devra être restituée à l'arrivée ou renvoyée à l'adresse de PROFIL Grand Large en cas d'abandon.

.

19 – AIDES A LA NAVIGATION

Application de l'article 41 des règles I.S.A.F : un bateau ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure.
Une déclaration sur l'honneur sera signée par le skipper et le co-skipper lors de la confirmation des inscriptions à Saint Nazaire.

20- DROIT A L'IMAGE

L'inscription de chaque concurrent de la « Solidaire du Chocolat » vaut autorisation, pour la Société Profil Grand Large, d'utiliser, pour les besoins de la promotion de l'évènement exclusivement, l'image des bateaux, skippers et membre d'équipages telle qu'elle pourra être captée dans les lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux en navigation, bateaux accompagnateurs, ce sur tous territoires, tous supports, et pour une durée de deux ans maximum, le tout sous réserve de validation, par l'armateur, de chaque image utilisée. Au-delà des deux ans prévus ci-avant, les images ne pourront plus être utilisées qu'à titre de référence historique concernant l'épreuve au sein d'ouvrages ou d'articles de presse ou du site officiel de la compétition.
Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

21 – APPEL

Sur autorisation de la FFV la prescription fédérale attachée à l'annexe F2 des RCV s'appliquera.

22 – CLASSEMENT

Un classement en temps réel sera établi selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les concurrents terminent la course dans le temps limite après l'arrivée du premier.
L'organisateur se réserve le droit d'établir d'autres classements, en particulier pour le prologue et pour la régate de clôture.

23 – PRIX

Le montant total et la répartition de la dotation de la SOLIDAIRE DU CHOCOLAT 2009 fera l'objet d'un avenant et sera établi en concertation avec la classe 40.

Organisation générale

Profil Grand Large : 02.97.63.08.81 contact@lasolidaireduchocolat.com
Damien GRIMONT : 06 75 07 42 41 damien.grimont@lasolidaireduchocolat.com

Direction de course

Bernard DUVAL : 06 10 36 10 75 duval48@club-internet.fr